

*CONSEIL FÉDÉRAL*  
*Procès-verbal de la séance du 30 janvier 1934*

169. Négociations commerciales avec la France

Verbal

M. le *chef du département de l'économie publique* communique que les négociations commerciales avec la France n'ont pas permis d'aplanir toutes les divergences. Il restait, en dernier lieu, à régler deux points concernant l'exportation des fromages suisses en France. Le premier avait trait à la gestion des contingents. Les expériences faites depuis le 1er janvier, date à laquelle la France a repris cette gestion, sont désastreuses pour nous. Par suite des formalités imposées aux importateurs, la quantité de fromage suisse introduite en France depuis lors est infime. Dans ces conditions, l'Union suisse des exportateurs de fromage perd sa clientèle et les personnes auxquelles la France accorde des contingents n'intéressent pas les exportateurs suisses. Le gouvernement français a dû se rendre compte que nous ne pouvions laisser subsister un régime qui aurait eu pour effet certain de ruiner notre exportation et il a consenti à nous rendre la gestion des contingents. C'est là le point le plus important.

Il subsiste, en revanche, une divergence sur le montant de ces contingents. L'arrangement officiel proposé par le gouvernement français table sur un contingent annuel de 520 wagons. Mais la France nous avait accordé des suppléments qui se chiffrent au total par plus de 130 wagons par an. Le gouvernement français nous a proposé en son temps des conventions prévoyant des contreprestations de notre part. C'est ainsi qu'on avait prévu un contingent de fromage en échange des exportations de lait des zones à Genève. Toutefois, ce système avait été envisagé par le gouvernement français uniquement pour se défendre contre des revendications analogues que d'autres Etats n'auraient pas manqué de formuler. En réalité, le contingent total accordé à la Suisse a été fixé en tenant compte du fait que nous achetons à la France beaucoup plus que nous ne lui vendons et surtout que nos importations de produits agricoles français sont très considérables. Le gouvernement français désire accorder jusqu'à fin mars un contingent qui corresponde à peu près au contingent officiel normal, mais il refuse d'accorder le contingent trimestriel qui correspondrait aux suppléments. M. Stucki, aussi bien que la Légation de Suisse en France, ont persisté à demander le contingent total et ils ont réclamé un supplément de 30 wagons pour les trois premiers mois de l'année. Le chef du département de l'économie publique a adressé la même réclamation à l'Ambassadeur de France, déclarant que le Conseil fédéral avait pris la décision de ne pas céder sur ce point.

La crise ministérielle française a rendu les négociations très difficiles. L'Ambassadeur affirme que l'ancien ministère avait décidé de refuser d'augmenter le contingent des 30 wagons que nous réclamons. La commission interministérielle

et le ministère excipent de leur incompétence et l'Ambassadeur fait savoir qu'il est impossible d'obtenir une réponse d'un ministère quelconque.

Nous avons proposé à la France de prolonger la période de transition jusqu'au 15 février, mais l'Ambassadeur a répondu que le transfert de la gestion du contingent à la Suisse était subordonné à la condition que l'arrangement fût prorogé au 31 mars. Nous nous sommes rendu compte qu'il fallait renoncer à notre proposition. Que faire maintenant?

M. Stucki estime que nous devons maintenir notre demande et allègue que, si nous laissons passer cette occasion, les 30 wagons seront définitivement perdus pour nous. La France, dit-il, avait le temps de réfléchir. Elle a laissé traîner cette affaire depuis très longtemps; elle cédera finalement. Même en cas de rupture, les réclamations des producteurs de vins, de légumes et de volaille auraient pour effet d'amener le gouvernement français à s'arranger avec nous. De l'avis de M. Stucki, ce serait une erreur de céder. Un représentant de l'Union suisse des exportateurs de fromages, consulté par le chef du département, estimait qu'il valait mieux envisager une rupture plutôt que de céder; en émettant cette opinion, il vivait dans l'idée que la France ne voulait pas nous restituer la gestion du contingent. Mais ayant appris que nous avons obtenu gain de cause sur ce point, il est d'avis qu'il ne faudrait pas risquer une rupture pour les 30 wagons qui sont en jeu.

Dans ces conditions, M. Schulthess propose la solution suivante: il ne veut pas renoncer à l'exportation des 30 wagons de fromage en France et il entend maintenir cette prétention en tout état de cause. D'autre part, il croit qu'on commettrait une erreur en allant au-devant d'une rupture. Vu la situation à Paris (crise ministérielle), il a le sentiment que cette rupture serait inévitable. A son avis, il conviendrait donc d'accepter les propositions françaises; il déclarera toutefois à l'Ambassadeur, et il le lui confirmera par lettre, que les 30 wagons dont le contingent du premier trimestre a été réduit devront nous être accordés lors des négociations au sujet de la prorogation des arrangements au-delà du 31 mars<sup>1</sup>.

[...]

M. Schulthess déclare qu'il fait cette proposition étant donné la situation créée en France par la crise ministérielle et parce que, de cette manière, nous ne renonçons pas aux 30 wagons dont il s'agit: le règlement de cette question n'est différé que de quelques semaines.

[...] <sup>2</sup>

M. le *président*<sup>3</sup> constate que le point de vue du chef du département militaire n'est défendu par aucun autre membre du conseil. La rupture des relations commerciales ne serait pas approuvée par le pays. D'abord en raison des nombreux intérêts en jeu. Ensuite parce qu'il s'agit d'une réglementation temporaire. Enfin, parce que nous aurions l'air d'avoir profité d'une manière inélégante de la crise ministérielle en France. Même si le gouvernement français cédait, il en resterait une amertume qui se paierait, et déjà au point de vue de notre exportation de fromages nous avons un intérêt à ne pas insister, car il sera plus facile ainsi de rattr-

1. Lettre de Schulthess au Comte Clauzel, 31 janvier (E 7110 1/57).

2. Dans la discussion, seul le chef du Département militaire appuie le point de vue de W. Stucki.

3. Pilet-Golaz.

per les 30 wagons dont nous sommes momentanément frustrés. Une rupture, qui durerait au moins un ou deux mois, nous ferait perdre 80 ou 100 wagons et, après un accommodement, nos exportateurs auraient mille peines, d'abord à les récupérer, ensuite à regagner une clientèle qui, dans l'intervalle se serait adressée à d'autres sources. En nous plaçant au point de vue des exportateurs de fromage eux-mêmes nous devons céder.

La proposition du chef du département de l'économie publique est ainsi *adoptée*<sup>4</sup>.

#### ANNEXE

E 2200 Paris 7/11

*Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess,  
au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant.*

L

Bern, 17. Februar 1934

Der französische Botschafter<sup>5</sup> ist gestern nach Paris verreist, um, wie er mir sagte, auch noch Schritte zu tun im Hinblick auf die neuen Handelsvertragsunterhandlungen. Er wolle in dieser Beziehung zuerst mit der Verwaltung, im Handels- und Landwirtschaftsministerium, nachher mit den Ministern selbst und namentlich mit Herrn Barthou<sup>6</sup> Fühlung nehmen und er scheint zu hoffen, dass er etwas erreichen kann. Er hat mir sogar in Aussicht gestellt, dass in Beziehung auf die bekannten 30 Wagen Käse schon in den nächsten Tagen eine teilweise Satisfaktion zu erhalten sei.

Ferner hat der Botschafter direkt gewünscht, dass ich Ihnen schreibe und auch Sie darauf hinweise, dass diese Reklamationen hinsichtlich der Käseeinfuhr dringende und ernste sind und dass Sie diese Mitteilung machen.

Ich möchte Ihnen daher noch einmal bestätigen, was Sie bereits meinem Brief an den Botschafter vom 31. Januar<sup>7</sup>, dessen Kopie ich Ihnen habe zugehen lassen, entnehmen können, dass wir als

---

4. *A la suite de cette décision, W. Stucki adresse au chef du Département de l'Economie publique la lettre suivante:*

Was der vorgestrige Beschluss des Bundesrates für mich bedeutet, brauche ich nicht nochmals zu wiederholen. Je länger und je ruhiger ich über die Sache nachdenke, desto mehr kräftigt sich in mir die tiefe Überzeugung, dass er die Stellung der Schweiz gegenüber Frankreich in einer Weise schwächt, die kaum wieder gutzumachen ist.

Ich hätte auch geglaubt, dass in einer so wichtigen Frage der Aussenhandelspolitik meine Ansicht und diejenige der Delegation wert gewesen wäre, vom Bundesrat angehört zu werden.

Ich habe bis jetzt die wirtschaftlichen Interessen der Schweiz gegenüber dem Ausland mit Festigkeit vertreten können, getragen vom felsenfesten Vertrauen, dass Sie, Herr Bundesrat, und Ihre Kollegen damit einverstanden seien und hinter mir stünden. Diese Sicherheit besteht nicht mehr und damit fehlt die Kraft und die Freude an weiterer Arbeit.

Wenn ich, nach sehr reiflicher Überlegung, die Konsequenz aus dieser Lage für mich nicht sofort ziehe, so sind dafür zwei Gründe massgebend: einmal bin ich zur Stunde noch nicht in der Lage, Ihnen einen geeigneten Nachfolger vorzuschlagen. Sodann wurde ich durch meine Freunde darauf aufmerksam gemacht, dass ein solcher Schritt Ihnen und dem Bundesrat nicht unerhebliche Schwierigkeiten bereiten könnte. Da ich die schon bestehenden Sorgen zur Genüge kenne, so darf ich, trotz allem, die Verantwortung nicht übernehmen, dazu im gegenwärtigen Augenblick eine neue zu verursachen (J.I. 131/21, *lettre du 1<sup>er</sup> février*).

5. *Le Comte Clauzel.*

6. *Ministre des Affaires étrangères.*

7. *Cf. n. 1.*

30 JANVIER 1934

25

Vorbedingung für den Abschluss eines Abkommens die Wiedergutmachung des während der Ministerkrisis ausgesprochenen vorübergehenden Verzichts der 30 Wagen verlangen müssen. Der Bundesrat hat dazumal einzig und allein mit Rücksicht auf die politische Lage und weil uns der Botschafter erklärte, dass kein Minister da sei, der einen Entscheid treffen könne, uns schliesslich für einmal und vorübergehend mit der Reduktion einverstanden erklärt, aber keinen Zweifel darüber gelassen, dass diese 30 Wagen Käse nachgeholt werden müssen, dass wir somit sachlich bei dem bleiben, was von uns immer verlangt worden ist. Schliesslich muss ich auch mit Rücksicht auf die Schwierigkeiten unserer Milchwirtschaft darauf dringen, dass die Menge des nach Frankreich exportierten Käses auf der Grundlage von 650 Wagen pro Jahr berechnet wird. Wir können nicht hinter diese Menge zurückgehen. Wollen Sie speziell auch auf die parlamentarischen Aktionen, Interpellation Moser<sup>8</sup>, hinweisen, aber auch betonen, dass die Vertreter der Landwirtschaft, die in sämtlichen bürgerlichen Parteien aber selbst in der sozialistischen Partei Unterstützung finden, vom Bundesrat kategorisch verlangen, dass er auf diesem Gebiete keinerlei Konzessionen mache.

Ich möchte auch nicht ermangeln, darauf hinzuweisen, dass, wenn Frankreich sich seinen bisherigen grossen Export sichern will, wir auf einer Verstärkung unseres Exportes nach diesem Lande unbedingt beharren müssen. Es ist unsere Pflicht, unsere Handelsbilanz zu verbessern und wir können uns nicht mehr erlauben, Exportüberschüsse fremder Staaten in dem Masse zuzulassen, wie es bisher geschehen ist. Käme uns Frankreich nicht entgegen, so müssten wir auch unsern Export aus diesem Lande einschränken.

Was den Käse betrifft, so wollen Sie noch speziell darauf hinweisen, welche gewaltigen Mengen landwirtschaftlicher Produkte, Wein, Gemüse u. andere Dinge wir beziehen und dass wir zu unterschiedenen und energischen Abwehrmassnahmen greifen würden, wenn man uns nicht entgegenkommt.

Herr Stucki verreist nach Paris. Ich nehme an, dass Sie sich mit ihm über die Art und Weise verständigen, wie Sie neben ihm intervenieren und unsere Stellungnahme der französischen Regierung zur Kenntnis bringen. Wir müssen nach wie vor eine energische Handelspolitik führen und ich möchte nicht ermangeln, zu betonen, dass es sich auch beim in Frage stehenden Käsekontingent nicht um einen Verzicht, sondern nur um eine Aufschiebung handelt<sup>9</sup>.

---

8. Cf. n° 5, n. 6.

9. *Par échange de lettres, le 31 janvier, la convention de commerce de 1929 a été une fois encore prorogée jusqu'au 31 mars (E 7110 1/57, lettre de Stucki à la Direction générale des douanes, 1<sup>er</sup> février).*